

Ville du Chambon-Feugerolles

ARRÊTÉ N° A-2022-602

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUES DE COTATAY, DU LAVOIR, SALVADOR ALLENDE, HONORÉ D'URFÉ, EAUX VIVES ET 19 MARS 1962

Le maire du Chambon-Feugerolles,

VU ENSEMBLE :

- le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 à 2213-6,
- l'arrêté municipal du 29 octobre 2003 portant réglementation de la circulation urbaine modifié,

CONSIDÉRANT :

- la demande de l'entreprise SOBECA,
- que pour faciliter des travaux de pose de réseau Enedis, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit rues de Cotatay, du Lavoir, Salvador Allende, Honoré d'Urfé, Eaux Vives et 19 Mars 1962 :

- la chaussée sera rétrécie,
- la circulation se fera en alternance de sens réglementé par feux tricolores,
- la vitesse sera limitée à 30 km à l'heure,
- le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier,
- un barriérage délimitera l'emprise du chantier.

Article 2 : cette réglementation s'appliquera du 12 septembre au 28 octobre 2022.

Article 3 : la signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise adjudicataire des travaux pendant la durée de ceux-ci.

Article 4 : conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de l'Ondaine et monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 05/08/2022
~~sa notification le~~
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services

La directrice générale adjointe
Elodie DESPREAUX



Fait au Chambon-Feugerolles, le 2 août 2022

Le Maire
David FARA

